# PROCES VERBAL COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2017

Le 28 février 2017, le Conseil Municipal de la commune de Casson, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe EUZENAT, à la Mairie

<u>Etaient présents</u>: MM Philippe EUZENAT, David HEMION, Jérôme GINESTET, Arnaud DOUSSET, Jean-Philippe ROUSSEL, Yves JALLAIS, Franck LEGAL, Jacques BONRAISIN conseillers municipaux.

Mmes Céline COTTIN, Armelle BOSSIS, Ségolen BRIAND, Maryvonne GILLOT, Danièle DUSSILOS conseillères municipales.

Etaient absents: Françoise BRASSIER (procuration à Maryvonne GILLOT),

Secrétaire de séance : M. Jacques BONRAISIN

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal, procède à l'appel des présents et constate que le guorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques quant à la rédaction du compte rendu du précédent conseil. Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, valide le compte rendu du Conseil du 28 janvier 2017.

# 1. FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION DE RESULTAT

Monsieur DOUSSET lit le bordereau de délibération.

Le compte administratif est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur, en l'occurrence, le maire. Il constitue le bilan financier de l'ordonnateur et présente les résultats de l'exécution du budget.

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Maire.

Concrètement le compte administratif fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section. Ces derniers éléments sont présentés dans les tableaux ci-après annexés.

Ainsi, pour l'année 2016, les résultats s'établissent comme suit :

#### CONSTATATION DES RESULTATS

SECTION D'E	Montant en €uros	
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2016 (solde dépenses/recettes)	54 629.80
2	Résultat antérieur reporté	97 260.66
3 = 1+2	Capacité d'autofinancement	151 890.46

SECTION D'I	Montant en €uros	
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2016 (solde dépenses/recettes)	17 446.41
5	Résultat antérieur reporté	905.65
6 = 4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement	18 352.06

	(à reporter à la ligne 001 du budget)	
7	- Résultat à réaliser en dépenses	0.00
8	+ Résultat à réaliser en recettes	0.00
10-010.7	Besoin/excédent de financement	40.350.00
10=6+8-7	= Résultat global si négatif	18 352.06

#### AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir constaté ces résultats, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, d'un montant de 151 890.46 €uros en tout ou partie soit au financement de la section de fonctionnement, soit au financement de la section d'investissement.

Monsieur Le Maire nomme Madame Claudia HOUSSAIS, présidente de séance et quitte la salle afin de ne pas prendre part au vote.

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, Vu l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement sont positifs, il est possible de se dispenser de délibération d'affectation des résultats. Dans ce cas, les résultats de chaque section sont reportés "automatiquement".

Madame HOUSSAIS sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

Le Conseil Municipal de prendre connaissance de l'affectation suivante:

AFFECTATIO	Montant en €uros	
11	Excédent d'investissement 2016 (à reporter à la ligne 001 au budget 2017)	18 352.06
12	En report à nouveau en fonctionnement (à reporter à la ligne 002 au budget 2017)	151 890.46
13 = 11 + 12	TOTAL	170 242.52

#### 2. FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017

Monsieur DOUSSET lit le bordereau de délibération.

VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, VU l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Le Budget Primitif prévoit et autorise les recettes et les dépenses de la commune. Le Budget Primitif pour l'année 2016 du budget annexe d'assainissement s'élève globalement à **553 219.21€uros**. Il est réparti en deux sections équilibrées, en dépenses et en recettes :

Section d'exploitation :

246 435.07€uros

Section d'investissement :

306 784.14€uros

#### 1. La section d'exploitation

# Les dépenses sont de cinq natures :

 Annonces et insertions (compte 6231) : - Les honoraires (compte 6228) :

1 000 €uros. 40.000 €uros.

- Les titres annulés (compte 673) :

500 €uros.

- La dotation aux amortissements (compte 6811) :

31 827.31 €uros.

# Les recettes d'exploitation sont de trois natures :

L'excédent d'exploitation de l'exercice antérieur reporté (compte 002) :

151 890.46€uros.

- Les taxes de raccordement au réseau (compte 704) :

20 000 €uros.

La surtaxe reversée par la SAUR (compte 70611):

60 000 €uros.

La quote-part d'amortissement des subventions d'investissement (compte 777) : 14 545 €uros.

Le montant du virement de la section d'exploitation à la section d'investissement est de 173 107.76 €uros.

# 2. La section d'investissement

# Les dépenses d'investissement sont de six natures :

L'amortissement des subventions d'investissement (comptes 13918-139118-139111 et 13913): 14 544.61€uros.

Les frais d'études (compte 2031) : Les frais d'insertion (compte 2315) : 10 000 €uros.

Les travaux (compte 2315) :

1 000 €uros. 239 491.02 €uros

Créance de TVA (compte 27620) :

41 748.50 €uros.

# Les recettes d'investissement sont de six natures :

Le virement de la section de fonctionnement (compte 021):

173 107.76 €uros.

La créance sur transfert de droit (TVA) (compte 2762) :

41 748.50 €uros.

La dotation d'amortissement des réseaux (compte 281532) : La dotation d'amortissement des bâtiments (compte 281311) 12 505 €uros. 19 322.03 €uros.

> L'excédent d'investissement

18 352.06 €uros.

#### Schéma du budget 2017



Recettes	BP 2017
002 - Excédent de fonctionnement	151 890
70 - Produits des services	80 000
042 - OOB transfert entre section	14 545

040 - OOB Transfert entre section 14 545 Opérations d'investissement 250 491 16 - Emprunts 041 - OOB - Opérations patrimoniales 41 749

001 - Excédent d'investissement	18 352
021 - Virement de la section de fonctionnement	173 108
28 - Amortiasements	31 827
27 -Créances sur tranf. de droit	41 749
041 - OOB - Operations patrimonisles	41 749

Monsieur DOUSSET sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Monsieur BONRAISIN demande si certains lotissements ne pourraient pas être étudiés. Monsieur HEMION répond qu'un passage caméra pourra être fait.

Madame GILLOT demande si une diminution des tarifs ne pourrait pas être envisagée. Monsieur le Maire répond qu'une diminution pourra être envisagée, mais que la décision devra être prise en octobre, pour l'année suivante.

Le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITE :

 D'APPROUVER le budget primitif annexe de l'assainissement pour l'année 2017 tel que présenté au bordereau.

# 3. FINANCES – BUDGET VILLE 2017 – CULTURE ET SPORT – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur JALLAIS lit le bordereau de délibération.

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales, Sur proposition de la commission Sport, culture et vie associative,

Monsieur JALLAIS sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

Le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITE, d'accorder les subventions suivantes :

	Subvention 2017
Associations de Casson	80.00
Subvention de base et par adhérent (5 à 20 ans)	20.00
Subvention de soutien	
Associations dont le siège est sur la CCEG	
et non représentée sur casson	10.00
par adhérent (5 à 20 ans)	

Intitulé de l'Association	CA 2016	Nbre d'adhérents 2016 de 5 à 20 ans	Nbre Adhérents 2017 de 5 à 20 ans	Ecart 2016/2017	Proposition Subvention 2017
Caractère sportif					
ASC Foot	800 €	36	47	W. C. 11	1 020 €
ASC Volley	80 €		revised tilling.	-	80 €
ASC Jeux Bretons	80 €	-	2	2	120 €
ASC badminton	980 €	45	48	3	1 040 €
ASC basket	1 540 €	73	78	5	1 640 €
Gym féminine	140 €	3	1	- 2	100 €
Tennis CASSON	460 €	24	4	- 20	160 €
Yoga bien être	80 €	1	1	=	100 €
Associations Sportives Hors commune					
Grandchamp Arts Martiaux	150 €	15	15	5	150 €
NAC Tennis	:=::::€		4	4	40 €
Ecole de danse Nortaise	200 €	20	24	4	240 €
Ass. sportive Saint Michel	80 €	8	6	- 2	60 €
Caractère culturel					
Bouquins champêtres (formation et assurances)	256 €		9 .0110	#	256 €
Compagnie du TRAC	720 €	32	31	- 1	700 €
Casson Mon Pays	80 €			=	80 €
Club des Joyeux Amis	80 €			-	80 €
Moto TUDOU MAT	80 €	-		-	80 €
Société chasse	100 €	1		- 1	80 €
Ecole musique Intercommunale	2 576 €	24	18	- 6	2 576 €
UNC - AFN	80 €		,; <del>4</del> )!	-	80 €
Les fontaines créatives	30 €	3		- 3	30 €
Associations cassonnaises					
Union commerçants artisans	80 €				80 €
TOTAL	8 702.00	288.00	279.00		8 792.00

Location salle 300€ Création d'asso, aide excep (provision) 300

1 500,00 €

500.00 €

# 4. FINANCES - BUDGET VILLE 2017 - BUDGET BIBLIOTHEQUE

VU les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur JALLAIS lit le bordereau de délibération.

Monsieur JALLAIS sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

# Le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITE :

• D'APPROUVER le budget de fonctionnement suivant pour la bibliothèque tel que présenté ci-dessous

	SECTION DI	E FONCTIONNEMEN	NT	
DEPENSES			object to the	
Comptes	Dénominations	BP 2016	CA 2016	BP 2017
	PARTI	ASSOCIATION		
60623	Alimentation	60.00	42.51	60.00
60632	Petit équipement	1 200.00	605,44	1 200.00
6064	Fournitures administratives	200.00	112.52	200.00
6065	Acquisition d'ouvrages	5 000.00	4 795.83	5 000.00
6182	Périodiques	800.00	761.70	800.00
6226	Animation	1 400.00	1 490.00	1 400.00
6232	Fêtes et cérémonies	100.00		100.00
	TOTAL	8 760.00	7 808.00	8 760.00
PARTIE MA		20.00	24.17	20.00
60631	Produit entretien	20.00	24.17	20.00
60632 T	Petit équipement	50.00	19.00	50.00
61522	Intervention et contrats	855.00	695.81	855.00
6156	Maintenance informatique			
616	Assurance bâtiment	223.27	253.00	223.27
6262	Télécommunication	220.00	312.60	220.00
6411	Personnel Entretien ménage	1 100.00	1 023.00	1 100.00
6574	Subvention à Bouquins champêtres	249.00	256.00	249,00
	TOTAL	2 717.27	2 583.58	2 717.27
	IOIAL	2111.21	2 383.38	2 / 1/.2/
	TOTAL DEPENSES	11 477.27	10 391.58	11 477.27

Comptes	Dénominations	BP 2016	CA 2016	BP 2017
7062	Adhésions abonnements	1 100.00	1 078.00	1 100.00
74	Subventions			
7473	Conseil général			
7478	Autres			
F(E)/5	TOTAL RECETTES	1 100.00	1 078.00	1 100.00
	Solde fonctionnement	- 10 377.27 -	9 313.58	- 10 377.27

# 5. FINANCES – BUDGET VILLE 2017 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – AFFAIRES SCOLAIRES

Monsieur DOUSSET lit le bordereau de délibération.

VU les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur DOUSSET sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

# Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'ACCORDER les subventions telles que présentées ci-dessous ;
- DE DIRE que les sommes votées seront inscrites au Budget Primitif de l'Exercice 2017 au compte 6574 « subvention » ;

Intitulé de l'Association	Réalisé 2016	Nombre d'élèves 2016	Nombre d'élèves 2017	Nombre D'unités (classes, élèves, salle)	Participations	Proposition Subvention 2017 commission
Ecole Montgolfier			ALL NO	We are Are to gu		
OCCE participation activités extérieures	1 719,65 €	211	194	8	8,15	1 581,10 €
OCCE participation transport	1 260,00 €	211	194	8	140	1 120,00 €
RASED	209,00 €	209	194	8	1	194,00 €
APEM	80,00 €	211	194	-8	80	80,00 €
APEM arbre de Noel	168,80 €	211	194	8	0,80	155,20 €

Ecole Ste Anne	3447	2 1 1 2	SUSA B	S Strending	100	The state of the s
OGEC participation transport	560,00 €	94	103	4	140	560,00 €
OGEC participation activités extérieures	766,10 €	94	103	4	8,15	839,45 €
APEL	80,00 €	94	103	4	80	80,00 €
APEL arbre de Noel	75,20 €	94	103	4	0,80	82,40 €
FOYER Socio-éducatif Paul DOUMER	5593.91 €	14500	Part Spanish			2 965,73 €
subvention école St Joseph de carquefou			A UPS			225,33 €
TOTAL	10 512.66 €	13 1 18 N		Time and		7 883,21 €

## 6. FINANCES - BUDGET VILLE 2016 - PARTICIPATIONS SCOLAIRES - ECOLE MONTGOLFIER

VU les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur DOUSSET lit le bordereau de délibération.

Monsieur DOUSSET sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Monsieur le Maire précise que les dépenses par poste ne sont pas toujours pas toujours bien calibrées. Il faudrait adapter les lignes fonction des dépenses prévisionnelles réelles.

Madame BOSSIS précise que les dépenses sont respectée au global, mais que le choix est fait en fin d'année d'affecté les crédits restants à d'autres investissement.

Madame COTTIN précise que les investissements demandés par l'école en fin d'année permettent d'éviter de les retrouver dans les demandes de l'année suivante.

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- DE VALIDER les propositions de budget pour l'école Montgolfier ;
- DE DIRE que les sommes votées seront inscrites au Budget Primitif de l'Exercice 2017;

POSTES DE DEPENSES	Nb de Classes	Nb d'élèves	Nb de Classes	Nb d'élèves	dotati	ons un	itaires	Montants votés budget	Crédits consommés	Solde (Réalisé/ consommé)	Total BP 2017
	2016	2016	2017	2017	2015	2016	2017	2016	en 2016	2016	DF 2017
compte 60632 Petit matériel maternelles	3	69	3	62	300	300	300	900,00	690,35	209,65	900,00€
compte 60632 Petit matériel élémentaires	6	142	5	132	100	100	100	600,00	389,38	210,62	500,00 €
compte 60632 Petit matériel (tous les élèves)	9	211	5	194							
compte 6064 fournitures (tous les élèves)	9	211	8	194	6	6	6	1 266,00	2 013,08	- 747,08	1 164,00 €
compte 6065 Manuels maternelles	3	69	3	62	100	100	100	300,00	278,31	21,69	300,00€
Compte 6065 Manuels élémentaires	6	142	5	132	300	300	300	1 800,00	2 010,51	- 210,51	1 500,00 €
compte 6067 Fournitures (par classe)	9	211	8	194	26	26	26	5 486,00	4 438,28	1 047,72	5 044,00 €
compte 6135 (location copieur + copies)	9	211	8	194				1 900,00	1 257,20	642,80	1 400,00 €
compte 6226 Activités musicales	3	69	3	62	14,38	14,38	14,38	992,22	1 044,60	- 52,38	891,56 €
Compte 6574 RASED	9	211	8	194	1	1	1	211,00	209,00	2,00	194,00 €
Compte 6574 Transports OCCE	9	211	8	194	140	140	140	1 260,00	1 260,00		1 120,00 €
Compte 6574 Activités extérieures	9	211	8	194	8,15	8,15	8,15	1 719,65	1 719,65	12	1 581,10 €
TOTAL	9	211	8	194	130	li eta	locco.	16 434,87	15 310,36	1 124,51	14 594,66 €

# 7. AFFAIRES SCOLAIRES - CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE STE ANNE - PARTICIPATIONS 2017

Monsieur DOUSSET lit le bordereau de délibération.

Un contrat d'association a été conclu le 30 octobre 2006 entre l'école Sainte Anne et l'Etat. Le contrat d'association implique pour la commune la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public.

Par délibération du 25 avril 2006, le Conseil Municipal a ainsi décidé :

- de participer aux dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés sur la commune de Casson,
- de participer également aux dépenses de fonctionnement des classes de maternelles.

Par délibération du 1er mars 2016, le Conseil Municipal a décidé de convenir d'un avenant avec l'école Ste Anne afin d'inclure dans la participation les enfants des artisans, commerçants et professionnels de santé (tels que définis dans le code de la santé publique) dont les entreprises sont implantées sur le territoire de la commune.

		3	Effectifs MATERNELLE	Effectifs PRIMAIRE
De Janvier à	septembre 2016		62	132
De Septembre	e à décembre 2016		62	132
Effectif Moye			62	132
Lifeoth Moye		CA 2016	MONTANT	MONTANT
60611	Eau	2 808,11	1 792,93 €	1 015,18 €
60612	EDF	15 816,44	10 098,52 €	5 717,92 €
60628	Pharmacie	-	0,00€	0,00 €
60631	Produit entretien	2 422,29	1 546,59 €	875,70 €
60632	Petit équipement	1 079,73	345,07 €	734,66 €
6064	fournitures direction	2 013,08	643,36 €	1 369,72 €
6065	Manuels scolaires	2 288,82	731,48 €	1 557,34 €
6067	Fournitures scolaires	4 438,28	1 418,42 €	3 019,86 €
6135	Location photocopieur et maintenance	1 257,20	401,79€	855,41 €
615221	entretien bâtiment courant (électricité,)	1 523,60	972,79 €	550,81 €
615221	Travaux bâtiment année	264,90	169,13 €	95,77 €
615221	Maintenance ascenseur	991,60	633,12 €	358,48 €
6156	Maintenance informatique			
6161	Assurance bâtiment	1 420,21	906,78 €	513,43 <del>(</del>
6226	Honoraires animation artistique	1 044,60	1 044,60	
6261	Affranchissement	33,87	10,82 €	23,04 €
6262	Télécommunication	983,95	314,46 €	669,49 €
6284	REOM	354,91	113,42 €	241,49 €
64111/64131	rémunération ATSEM	54 164,76	54 164,76 €	
	Personnel Entretien ménage	32 300,68	20 623,42 €	11 677,27
TOTAL 125 207,03			95 931,45	29 275,58
COUT MOYEN PAR ÉLÈVE 2016			1 547,28 €	221,78 €
	COUT MOYEN PAR ÉLÈVE 2015			240,22 €
	<b>COUT MOYEN PAR ÉLÈVE 2014</b>		1 500,84 € 1 537,53 €	214,00 €
			1 528,55 €	225,33 €

	2014	2015	2016	2017
Elèves maternelles	35	33	34	30
Elèves primaires	61	50	60	62
Cout de revient maternelles	1 381,69	1 428,36	1 463,58	1 528,55 €
Participation maternelles	48 359,30	47 135,75	49 761,83	45 856,51 €
Cout de revient primaires	214,81	211,33	222,42	225,33 €
Participation primaires	13 103,70	10 566,52	13 344,95	13 970,76 €
Montant participation totale	61 463,00	57 702,27	63 106,78	59 827,28 €

Les coûts de revient d'un enfant scolarisé à l'école Montgolfier pour l'année 2016 sont fixés comme suit 221,78 €uros pour un enfant d'élémentaire et 1 547,28 €uros pour un enfant de maternelle.

Par conséquent, le montant de l'enveloppe attribuée à l'école Sainte Anne pour l'année 2017 est la suivante :

élèves de l'élémentaire :

13 970.76 €uros

élèves de maternelle :

45 856.51 €uros

Le montant de l'enveloppe globale est fixé à **59 827.28 €uros** pour l'année 2017. Monsieur DOUSSET sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarque

VU l'article 89 de la loi du 13 août 2004 et la circulaire d'application du 27 août 2007,

VU les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Casson du 25 avril 2006,

VU la convention du 19 juin 2006 entre l'école Sainte Anne et la commune de Casson,

VU la convention du 30 octobre 2006 entre l'école Sainte Anne et l'Etat,

VU la délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 adoptant l'avenant à la convention du 30 octobre 2006 entre l'école Sainte Anne et la Commune de Casson.

VU la liste des élèves scolarisés à la rentrée 2016/2017 présentée,

VU l'avis favorable du bureau municipal

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- DE FIXER le montant de l'enveloppe globale à 59 827.28 € pour l'année 2017,
- D'AUTORISER l'inscription des crédits correspondants au budget primitif communal 2017 tel que décrit dans le bordereau au compte 6558 de la Section de Fonctionnement

#### 8. FINANCES - BUDGET VILLE 2017 - VALIDATION BUDGET ALSH

Monsieur DOUSSET lit le bordereau de délibération.

VU les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur DOUSSET sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- DE VALIDER les propositions de budget pour les services ALSH;
- DE DIRE que les sommes votées seront inscrites au Budget Primitif de l'Exercice 2017;

9

# Projet de Budget Animation - Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) - Exercice 2017

i ika	fournitures et animations							
Compte	intitulé	CA 2015 (avec passerelle)	BP 2016 (avec passerelle)	CA 2016 (avec passerelle)	Proposition BP 2017	précisions - observations		
60623	alimentation	1 121,99	1 400,00	869,79	1 500,00	alimentation - augmentation pour minicamp		
60628	Pharmacie		100,00	47,88	50,00	renouvellement pharmacie		
00028	plantations/potager	38,44	50,00		50,00	fournitures potager		
60632	petit matériel	910,65	1 300,00	2 285,87	1 300,00	maintien enveloppe pour renouvellement matériel 2016 = budget ALSH (1623,97) + budget APS/ALSH (661,9)		
6064	fournitures administratives		100,00	56,11	200,00	idem		
6065	ouvrages/CD		250,00		300,00	poursuite équipement CD et ouvrages		
	stagiaires	200,00	300,00	150,00	600,00	stagiaires BAFA		
6228	animations	1 800,47	2 700,00	507,00	2 200,00	intégration budget passerelle : permettre à l'équipe de valoriser de nouvelles animations, un minicamp		
6248	transport	2 533,07	2 300,00	1 376,75	2 300,00	maintien enveloppe budgétaire et intégration budget passerelle : augmentation des frais de transport et proposer plus de sortie et / ou des minicamps		
	TOTAL	6 604,62 €	8 500,00 €	5 293,40 €	8 500,00 €	proposition de maintien global de l'enveloppe du Budget ALSH + passerelle 2016 pour l'ALSH afin d'encourager l'équipe à faire de nouvelles activités, proposer un mini camp		

# 9. FINANCES - BUDGET VILLE 2016 - VALIDATION BUDGET APS

Monsieur DOUSSET lit le bordereau de délibération.

VU les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

# Projet de Budget Animation - Accueil Périscolaire - Exercice 2017

fournitures et animations							
Compte	intitulé	CA 2015	BP 2016	CA 2016	Proposition BP 2017	précisions - observations	
60623	alimentation			37,12			
50520	Pharmacie		50	0,00	50,00€	renouvellement pharmacie	
60628	plantation/potager		50	0,00	50,00€	fournitures pour le jardin et atelier jardinage	
60632	petit matériel	1 027,80	1 500,00	1 794,54	1 000,00 €	achat petit matériel pour les ateliers périscolaires	
6064	fournitures administratives	0,00	200,00	24,31	200,00 €	renouvellement des fournitures pour l'APS (papier, crayons,) stock existant suffisant	
6065	ouvrages / CD		150,00	0,00	150,00 €		
6228	animations	1 053,00	2 700,00	830,00	3 200,00 €	2 ATELIERS (intervenant extérieur) PAR SESSION SOIT 8 ANIMATIONS POUR 2017	

TOTAL	2 080,80 €	4 650,00 €	2 685,97 €	4 650,00 €	proposition de maintien de l'enveloppe 2016 en 2017 pour soutenir les nouvelles propositions d'atelier et permettre d'améliorer les conditions d'accueil des enfants avec des intervenants extérieurs
-------	------------	------------	------------	------------	---

Monsieur DOUSSET sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- DE VALIDER les propositions de budget pour le service Accueil Périscolaire ;
- DE DIRE que les sommes votées seront inscrites au Budget Primitif de l'Exercice 2017 ;

#### 10. FINANCES - BUDGET VILLE 2016 - BUDGET AFFAIRES SOCIALES

VU les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales, Sur proposition de la commission Affaires sociales, réunie le 16 février 2017,

Madame HOUSSIAS lit le bordereau de délibération.

Elle rappelle les critères d'attribution :

Subvention de base : 80 €

Par prestation/service/personne : 0,80 € dans la limite de la demande

Madame HOUSSAIS sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'ACCORDER les subventions telles que présentées ci-dessous ;
- DE DIRE que les sommes votées seront inscrites au Budget Primitif de l'Exercice 2017 au compte 6574 « subvention » et compte 657362 « CCAS » ;

Association	Subvention 2016	Proposition de la commission 2017
Restos du cœur	85.60	97.60
Secours catholique	80.00	80.00
ADMR	310.00	402.00
ADAPEI		80.00
Don du sang	80.00	80.00
ADAR	173.39	183.00
TOTAL	728.99 €	922.6
Contro Communal di Astion Cosiala	2 250 00 £	2 250 00 £

Centre Communal d'Action Sociale	3 250.00 €	3 250.00 €	

# 11. FINANCES - BUDGET VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur DOUSSET lit le bordereau de délibération.

Le compte administratif est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur, en l'occurrence, le Maire. Il constitue le bilan financier de l'ordonnateur et présente les résultats de l'exécution du budget.

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Maire.

Concrètement le compte administratif fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section. Ces derniers éléments sont présentés dans les tableaux ci-après annexés.

Ainsi, pour l'année 2016, les résultats pour chacune des sections s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses	1 350 905.68				
Recettes	1 785 068.83				
Résultat de l'année 2016	434 163.15				

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses	874 314.78				
Recettes	661 003.83				
Résultat de l'année 2016	-213 310.95				
RESTES A REAL	ISER				
Dépenses	160 700.00				
Recettes	30 687.00				
Solde des RAR 2016	-130 013.00				

Aussi, après avis de la commission des finances réunie le 30 janvier 2017,

Le document règlementaire est en annexe numérique de la présente note de synthèse.

Monsieur Le Maire nomme Madame Claudia HOUSSAIS, 1º adjointe au maire, présidente de séance et quitte la salle afin de ne pas prendre part au vote.

Madame HOUSSAIS sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques

Le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITE :

- DE RECONNAITRE la sincérité des réalisations et des restes à réaliser,
- D'ARRETER le compte administratif et les résultats définitifs annexés,
- DE DONNER acte à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif.

#### 12. FINANCES - BUDGET VILLE - COMPTE DE GESTION 2016 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur DOUSSET lit le bordereau de délibération.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Monsieur DOUSSET sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques

Le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITE de :

 DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

# 13. FINANCES - BUDGET VILLE - AFFECTATION DE RESULTAT

Monsieur DOUSSET lit le bordereau de délibération.

# I - CONSTATATION DES RESULTATS

Avant de procéder à l'affectation des résultats, il y a lieu au préalable, pour le Conseil Municipal de constater ces résultats qui s'établissent ainsi pour l'année 2016 :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montant en €uros
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2016 (solde dépenses/recettes)	434 163.15
2	Résultat antérieur reporté	
3 = 1+2	Capacité d'autofinancement	434 163.15

	SECTION D'INVESTISSEMENT	Moi	Montant en €uros		
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2016 (solde dépenses/recettes)	198	213 310.95		
5	Résultat antérieur reporté	(E)	242 148.75		
6 = 4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne 001 du budget)	-	455 459.70		
7	- Résultat à réaliser en dépenses	: <del>-</del> =1	160 700.00		
8	+ Résultat à réaliser en recettes		30 687.00		
10=6+8- 7	Besoin de financement = Résultat global si négatif	:91	585 472.70		

# **II – AFFECTATION DES RESULTATS**

Après avoir constaté ces résultats, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, d'un montant de **434 163.15 €uros** en partie au financement du déficit de la section d'investissement et une partie à la section de fonctionnement.

Monsieur DOUSSET sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques

Aussi, après avis **favorable** de la commission des finances réunie le 30 janvier 2017, **le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITE de retenir l'option suivante** :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			Montant en €uros	
11	Au financement du déficit d'investissement 2016 (titre de recette à émettre à l'article 1068 du budget 2017)	(e)	434 163.15	
12=3-11	En report à nouveau en fonctionnement (à reporter à la ligne 002 au budget 2017)		; <b>*</b> :	
13 = 3	TOTAL	:=:	434 163.15	

#### 14. FINANCES - FISCALITE LOCALE - TAUX D'IMPOSITION 2017

Monsieur DOUSSET lit le bordereau de délibération.

Par délibération n°29-2016 en date du 29 mars 2016, le Conseil Municipal a arrêté comme suit les taux d'imposition pour les trois taxes locales 2016 :

Taxe d'Habitation : 35.86%

• Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 27.81%

Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 66.02%

Les bases d'imposition qui ont été notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

Taxes	Bases prévisionnelles 2016	Bases définitives 2016	Bases prévisionnelles 2017
Taxe d'habitation	1 277 000	1 287 202	1 300 074
Taxe foncière bâti	821 100	826 193	834 455
Taxer foncière non bâti	67 100	67 096	67 096

A partir de ces bases d'imposition et au regard du contexte économique général, il sera proposé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour 2016 comme suit :

Taxes	Bases prévisionnelles 2017	Taux	Produits prévisionnels 2017
Taxe d'habitation	1 300 074	35.86%	466 206
Taxe foncière bâti	834 455	27.81%	232 062
Taxer foncière non bâti	67 096	66.02%	44 296
Total			742 565

Aussi, au vu de ces simulations, après avis favorable de la commission des finances réunie 30 janvier 2017, il sera proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit les taux d'imposition pour l'année 2017 :

- Taxe d'habitation : 35.86% (+ 0% par rapport à 2016)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 27.81% (+ 0% par rapport à 2016)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 66.02% (+ 0% par rapport à 2016)

Monsieur DOUSSET sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Monsieur le Maire précise qu'aucun engagement ferme n'a été pris en début de mandat. Les projets structurants peuvent justifier une augmentation de la fiscalité.

Monsieur JALLAIS précise qu'il sera nécessaire d'anticiper les ressources supplémentaires.

Madame COTTIN précise que même sans augmenter le taux, la base augmente et les habitants voient leur taxe augmenter.

Madame GILLOT précise que l'arrivée des populations sera bénéfique en termes de rentrées fiscales

Monsieur DOUSSET précise que des équipements structurants génèrent souvent des charges supplémentaires.

Monsieur BONRAISIN précise que les équipements de loisirs peuvent générer des recettes par les locations.

Monsieur le Maire précise que certaines communes augmentent les taux régulièrement, voire tous les ans.

Monsieur DOUSSET précise qu'il ne faut pas attendre la fin du mandat pour augmenter les impôts, car l'impact auprès de la population est fort.

Monsieur BONRAISIN précise que la diminution des dotations peut justifier la recherche de ressources supplémentaire.

Les conseillers sont sollicités pour connaître leur avis sur une augmentation à 1% ou à 2%. Il est décidé de mettre au vote la stabilité des taux de fiscalité,

Le conseil Municipal décide, à la MAJORITE, (7 POUR, 2 ABSTENTION, 6 CONTRE) de fixer comme suit les taux d'imposition pour l'année 2017 :

- Taxe d'habitation : 35.86% (+ 0% par rapport à 2016)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 27.81% (+ 0% par rapport à 2016)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 66.02% (+ 0% par rapport à 2016)

#### 15. FINANCES - BUDGET VILLE - BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur DOUSSET lit le bordereau de délibération.

# A - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le montant global des dépenses de fonctionnement s'élève à 1 783 147 € et se répartit comme suit :

# Charges à caractère général (chapitre 011)

Pour 2017, les charges à caractère général s'élèvent à 463 124.03 €uros et sont constituées par :

- les dépenses courantes d'approvisionnement et de marchandises (électricité, carburant, alimentation ; fournitures d'entretien, d'équipements, administratives, scolaires)...
- l'entretien des terrains et bâtiments communaux...
- les dépenses de structures (fournitures, contrats, ...)
- les prestations de services (mission ADS, mission risques psychosociaux...)

# 2- Charges de personnel (chapitre 012)

Elles sont constituées par l'ensemble des rémunérations (traitement et régime indemnitaire) des agents en contrepartie du travail fourni ainsi que par les charges et cotisations diverses (URSSAF, Caisse de retraite, ASSEDIC, médecine du travail...) liées à ces rémunérations. Le montant du chapitre s'élève en 2017 à 657 077.77 €uro

Il convient de distinguer dans ce chapitre :

- la rémunération du personnel titulaire qui est fixée de manière prévisionnelle pour 2017 à 380 007.46 €uros,
- la rémunération du personnel non titulaire fixée de manière prévisionnelle pour 2015 à 48 485.07 €uros.

Les autres charges correspondent aux cotisations, aux frais de formation (...).

# 3- Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Les autres charges de gestion courante concernent

- Les indemnités versées aux élus et cotisations aux caisses de retraite correspondantes
- Les subventions accordées par la Commune,
- Les participations obligatoires (SDIS, RAM, AJICO, Contrat d'association école Sainte Anne...)

Ces charges s'élèvent à 237 222.20 €uros pour l'année 2017, en diminution de 9.6%.

### 4- Charges financières (chapitre 66)

Les charges financières concernent les <u>intérêts des emprunts propres à la commune</u> ; les <u>autres charges financières</u> correspondent au paiement des intérêts intercalaires lorsque les emprunts contractés par la commune font l'objet d'un décaissement échelonné au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Pour 2017, les charges financières sont évaluées à 42 000 €uros (en diminution de 13%).

#### 2- Les opérations d'ordre (chapitre 040)

Les autres charges sont constitués de 2 types de dépenses :

- Compte 6811 : amortissement de l'actif : 2 295.71 €

# 3- Virement à la section d'investissement

Pour l'année 2017, ce virement est estimé à 368 719 €uros,

Une ligne dépense imprévue est proposée à hauteur de 12 708.29€.

#### **B - RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes de la section de fonctionnement comprennent les recettes fiscales ainsi que les recettes non fiscales. Elles s'élèvent globalement à 1 783 147 €uros et se répartissent comme suit :

# 1- Produits des services du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

Ce chapitre retrace <u>les prestations de service</u> (restauration scolaire, garderie périscolaire, centre de loisirs, abonnements à la bibliothèque...) ainsi que le remboursement de frais par divers tiers. Le montant prévisionnel pour l'année 2017 est fixé à 202 750 €uros (en baisse de 5.35% par rapport au BP 2016).

#### 2- Impôts et taxes (chapitre 73)

Ce chapitre regroupe les recettes à caractère fiscal (impôts ménages, taxe de séjour, taxe additionnelle sur les droits de mutation...). Le montant prévisionnel pour 2017 est fixé à 987 914 €uros (en hausse de 1.88% par rapport au BP 2016).

#### 3- Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Le chapitre 74 retrace d'une part les dotations reçues de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement...) et les versements reçus de tiers (Conseil Général, CAF...) en vertu de la réglementation ou en exécution de contrats. Le montant prévisionnel pour l'année 2017 a été fixé à 522 300€uros (en diminution de 0.25% par rapport au BP 2016).

#### 4- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ces produits sont constitués essentiellement par les locations des immeubles (logement SAMO, cabinet médical...). Le montant prévisionnel de ces recettes s'établit pour l'année 2017 à 41 392.00 €uros.

#### 5- Les opérations d'ordre (chapitre 040)

Les autres produits sont constitués de 2 types de recettes:

Compte 7815 : Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant : 3 283.00€

# II - SECTION D'INVESTISSEMENT

### A - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement se subdivisent en différents chapitres. Le montant global des dépenses d'investissement s'élève à 1 690 550.86 €uros et se répartit comme suit :

# 1- Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

Ce chapitre enregistre d'une part, le remboursement du capital des emprunts contractés par la commune auprès des différents établissements de crédits pour un montant prévisionnel de 321 000 €uros.

#### 2- Les opérations d'équipement

Les opérations d'équipement sont issues des budgets des commissions municipales.

Elles sont présentées en détail dans le document de présentation des arbitrages ; elles sont évaluées à 750 108.16€ de crédits nouveaux et 160 700€ de restes à réalisés.

#### 3- Les opérations d'ordre

Les autres dépenses d'équipement sont constitués de :

Compte 1582 : Reprise de provision pour risque et charges : 3 283.00 €

#### **B - RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Le montant global prévisionnel des recettes d'investissement s'élève à 1 690 550.86 €uros.

#### 1- Le virement de la section de fonctionnement

Pour l'année 2017, le montant prévisionnel du virement de la section de fonctionnement s'élève à 368 719 €uros.

# 2- Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)

Ces dotations regroupent le <u>Fonds de Compensation de la TVA</u> (FCTVA), d'un montant prévisionnel de 66 061€, la <u>Taxe d'Aménagement</u> (fiscalité de l'urbanisme), d'un montant de 45 000 €uros, <u>l'excédent de fonctionnement capitalisé</u> (affectation du résultat de l'exercice 2016 soit 434 163.15 €uros pour 2017)

#### 3- Les subventions d'investissement (chapitre 13)

Il s'agit des subventions d'équipement en provenance de l'Etat à travers la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), du Conseil Départemental, Réserve parlementaire et autres établissements ou autres dispositifs (agence de l'eau, CCEG…). Les subventions figurant au chapitre 13 sont estimées à 326 820 €uros.

# 4- Les emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

Le chapitre 16 permet à la commune de recourir à l'emprunt afin de faire face aux dépenses d'équipement. Pour l'année 2017, la commune inscrit un emprunt d'équilibre d'un montant de 150 000 €

### 5- Amortissement des subventions versées

Le chapitre 040 permet à la commune d'amortir les subventions versées (obligatoire pour l'ensemble des communes). Le montant s'élève à 2 295.71€ en 2017.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 30 janvier 2017,

Monsieur DOUSSET sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Monsieur HEMION propose de voter le budget beaucoup plus tôt (en fin d'année).

Il sera proposé de voter le budget en décembre 2017 pour l'année 2018, avec une reprise anticipée du résultat.

## Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE de :

D'APPROUVER le budget primitif de la commune pour l'année 2017 tel que présenté dans le bordereau

#### 16. VOIRIE - DENOMINATION DE VILLAGE

Monsieur HEMION lit le bordereau de délibération.

Le Conseil Municipal a décidé de mettre en place sur la commune la numérotation des habitations des villages. Par délibération n°84-2016 en date du 6/12/2016, le conseil municipal a décidé :

- D'ADOPTER la dénomination des voies communales telle qu'elle figurait dans un document technique annexé, auquel étaient joints des plans de positionnement des rues;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de mettre à jour le tableau de classement unique des voies publiques ;
- D'APPROUVER le principe général de numérotation des habitations, qui sera mis en œuvre par Monsieur le Maire;

Dans le cadre de la dénomination des voies, il convient d'identifier les villages qui ont été créées lors de ce chantier de numérotation. La plupart des villages ont fait l'objet de modification de périmètre ; pour autant, deux villages ont été créés. Il s'agit des villages :

- l'Orée du Bois
- le Moulin de la Grohinière

Ainsi, il revient au Conseil Municipal de se prononcer spécifiquement sur la création de ces deux villages.

Monsieur HEMION sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITE :

- DE NOMMER le village, le long de la RD 37, en direction de Sucé sur Erdre : l'Orée du Bois
- DE NOMMER le village, le long de la RD 37, en direction d'Héric : le Moulin de la Grohinière

#### 17. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BONRAISIN propose que soit étudiée la possibilité de destiner l'ancien centre technique municipal à l'association les Jeux Bretons

Affiché le Philippe EUZENAT, Maire de Casson